

## AVIS DES SOCIETES

### PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DE LA TUNISIE

#### 1. LES PARTIES AU PACTE

Identité des actionnaires	Adresse	N° CIN / RC
Fatma SAAD Vve EL FEKIH	8, Avenue Taieb Mhiri – Nabeul	00050881
Amel EL FEKIH	10, Rue Mehdi Ben Toumert – Mégrine Coteaux	00050882
Khaled EL FEKIH	5, Rue Mokhtar Laghmani – El Menzah 7	00054216
Mohamed Salah EL FEKIH	Avenue Dali Jazi – Nabeul	00050883
Henda EL FEKIH	8, Avenue Taieb Mhiri – 8000 Nabeul	00053784
Saloua EL FEKIH	Rue Abdelkader Boudhrioua – Korba	00052512
<b>Les Grands Moulins de Nabeul,</b> société anonyme représentée par son <b>President Directeur Général</b> <b>Khaled EL FEKIH</b>	46, Rue Hedi Chaker – 8000 Nabeul	B119371997

#### 2. MENTION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DU PACTE

- Dénomination sociale : **BANQUE DE TUNISIE**
- Nombre d'actions composant le capital et, s'il est différent, nombre de droits de vote existants (à la date de la signature du pacte) : **180 000 000 actions**

#### 3. LA DATE DE CONCLUSION DU PACTE, LA DUREE DES ENGAGEMENTS ET LE CAS ECHEANT LA DATE D'EFFET DU PACTE.

Le pacte a été conclu le 02 Octobre 2017, et ce pour une période de cinq ans. Il est renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes annuelles, sauf préavis adressé par l'une des parties sous la forme de Lettre recommandée avec accusé de réception, et ce, six mois avant la fin de la période en cours.

#### 4. LE POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DETENUS PAR CHACUN DES CONTRACTANTS A LA DATE DE SIGNATURE DU PACTE. POUR LES TITRES CONFERANT UN DROIT DE PARTICIPER AU CAPITAL, LE NOMBRE DE TITRES DETENUS PAR CHACUN DES SIGNATAIRES :

Identité des actionnaires	Nombre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote
<b>Héritiers Abdellatif EL FEKIH :</b> Fatma SAAD Vve EL FEKIH (Part dans les actions 1/8) Amel EL FEKIH (Part dans les actions 1/8) Khaled EL FEKIH (Part dans les actions 1/4) Mohamed Salah EL FEKIH (Part dans les actions 1/4) Henda EL FEKIH (Part dans les actions 1/8) Saloua EL FEKIH (Part dans les actions 1/8)	<b>13 762 200</b>	<b>7.645%</b>
<b>Henda EL FEKIH</b>	<b>31 100</b>	<b>0.017%</b>
<b>Mohamed Salah EL FEKIH</b>	<b>16 964</b>	<b>0.009%</b>
<b>Les Grands Moulins de Nabeul</b>	<b>4 167 002</b>	<b>2.315%</b>
<b>Total</b>	<b>17 977 266</b>	<b>9.987%</b>

## 5. LA TENEUR DES CONDITIONS PREVUES PAR LE PACTE

- **Acquisition – Cession des actions :** l'acquisition par chacun des signataires du Pacte d'actions Banque de Tunisie à la bourse est libre, sous réserve d'en informer les autres signataires à posteriori. Au cas où l'un des signataires du pacte se voit, pour des raisons qui lui sont propres, dans l'obligation de céder tout ou partie de sa participation (actions ou droits y rattachés), il doit impérativement en informer les autres actionnaires quinze jours au moins avant la mise à l'offre de ses titres en bourse, en précisant la quantité et le prix d'introduction. Un tel vendeur s'engage à privilégier l'acquisition de ses actions ou droits y rattachés par un autre signataire du pacte.
- **Vote lors des Assemblées Générales :** les signataires s'engagent à rechercher à harmoniser leur vote lors de la tenue des Assemblées Générales des actionnaires et à définir une position consensuelle sur les points de l'ordre du jour retenu. Ils s'efforceront à cette occasion de prendre en considération l'intérêt collectif des actionnaires.
- **Portée du pacte :** les dispositions du présent pacte s'appliquent aux soussignés et lient les héritiers, successeurs et ayant-droits des signataires du pacte. Leurs représentants légaux, successeurs, héritiers et ayant-droits seront tenus solidairement entre eux de respecter les dispositions des présentes.

## 6. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Néant

## 7. SIGNATAIRE(S)

Le 02 Octobre 2017

**Fatma SAAD Vve EL FEKIH**

**Amel EL FEKIH**

**Khaled EL FEKIH**

**Mohamed Salah EL FEKIH**

**Henda EL FEKIH**

**Saloua EL FEKIH**

Les Grands Moulins de Nabeul, société anonyme représentée par son **President Directeur Général Khaled EL FEKIH**